

**Compte rendu de réunion n°9 du comité de pilotage (COPIL)
du FIP « pêcheerie FROM NORD – OPN de raie bouclée en Manche Est »**

FIP : programme d'amélioration d'une pêcheerie visant à atteindre
la certification de pêche durable MSC (*Marine Stewardship Council*)

Réunion tenue le lundi 23 juin 2025 - lieu : en distanciel

Horaires (durée) : 9h – 12h30 (3h30)

Version : finale 1.0 du 1 sept. 2025 – version publiée sur le site de FisheryProgress

Porteurs du FIP : Organisations de producteurs FROM NORD et OPN, et WWF France

Coordinateur du FIP pour le compte de ses porteurs : Normandie Fraîcheur Mer - NFM

Auteur du compte rendu : [Poseidon](#) Europe, avec l'appui de NFM et des porteurs du FIP

Hôte du FIP en ligne à l'international : FisheryProgress.org – page dédiée du FIP [ici](#)

Objectif(s) de la réunion : Suivi et situation du FIP en fin de semestre 2 année 4 : du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025

Destinataires du compte rendu – version finale : **Tout public - diffusion en ligne** en format PDF sur la [page dédiée](#) du FIP sur le site internet de Normandie Fraîcheur Mer (NFM) pour le compte des porteurs du FIP (OPN, FROM NORD, WWF France) et sur la [page dédiée](#) du FIP sur FisheryProgress dans le suivi des actions. FisheryProgress est la plateforme internationale de suivi de FIPs sur internet. Les détails du FIP sont accessibles à tout public après s'être enregistré sur FisheryProgress (enregistrement gratuit).

Guide de lecture : entre crochets « [...] », complément d'information post-réunion, notamment pour préparer la tenue du prochain COPIL

Supports de réunion - remarque : Les pages de diapositives de la présentation principale « COPIL 9 – 8^e semestre » sont mentionnées dans le compte rendu (CR) ci-dessous par thèmes abordés par action transversale, action du FIP, et autres sujets le cas échéant.

Les documents de présentations utilisés pendant la réunion sont [en ligne](#) sur la page dédiée du FIP sur le site internet de NFM et listés en **Annexe 2**. Sur cette page dédiée, la principale présentation utilisée pendant la réunion est dénommée : « Comité de Pilotage 9 – 8^e semestre – 23 juin 2025 - Présentation PPT ».

Les suites à donner à la réunion du COPIL sont disponibles dans le **Tableau 1** en fin de compte rendu.

Compte rendu

1. Ouverture de la réunion et accueil

Diapos 1 - 6

Ouverture de la réunion et accueil des participants par M. Arnauld Manner (AM), Directeur de Normandie Fraîcheur Mer (NFM) à 9h.

Tour de table des participants

A. Porteurs, partenaires, et observateurs du FIP présents (sur 2 pages)

Nature	Organisation	P / O*	Prénom	Nom	Poste	Abréviation du prénom et nom de famille pour utilisation éventuelle dans le compte rendu
Porteurs du FIP	OPN – organisation des pêcheurs normands, organisation de producteurs (OP)	P	Manuel	EVARD	Directeur	ME
	FROM NORD (OP)	P	Solène	PREVALET	Chargée de mission ¹	SP
			Guilhèm	COLOMINES	Chargé de mission	GC
	WWF France	P	Rita	SAHYOUN	Chargée de programme marin et pêche durable Chargé du suivi du FIP à WWF France	RS
Animateurs Assistant / Consultant	NFM – Normandie fraîcheur mer	/	Arnauld	MANNER	Directeur	AM
	Poseidon (Europe)	/	Vincent	DEFAUX	Consultant / Directeur Point focal du FIP	VD
Parties prenantes / sphère professionnelle	CNPMEM - Comité national des pêches maritimes et des élevages marins	P	Pauline	DELALAIN	Chargée de mission En charge de différents sujets dont pêcheries raies et requins	PaD
	CRPMEM Hauts-de-France (HdF)	P	Louis	GUSTIN	Secrétaire général	LG
	CRPMEM Normandie	P	Alannah	GOURLAOUEN	Chargée de mission – Baie de Seine notamment	AG
	FFP – France filière pêche	O	Emeric	SALÉ	Chargé mission	ESa
Parties prenantes / organisations non gouvernementales (ONG)	Éthic Ocean – ONG dédiée à la préservation des ressources halieutiques et des écosystèmes marins	O	Elisabeth	VALLET	Directrice	EV

¹ [Chargée de suivi des affaires européennes et des conseils consultatifs au FROM NORD entre autres]

Nature	Organisation	P / O*	Prénom	Nom	Poste	Abréviation du prénom et nom de famille pour utilisation éventuelle dans le compte rendu
	MSC	O	Alexandra	MAUFROY	Responsable pêcheries MSC en France	AM
Scientifiques / laboratoires	MNHN Muséum national d'histoire naturelle MNHN Station Dinard	O	Sébastien	MAYOT	Chargé d'études scientifiques En charge notamment du projet TRACE sur les élasmobranches	SMa
			Thomas	BARREAU (excusé)	Responsable suivi criée élasmobranches – pôle cadre de collecte de données de l'UE (DCF)	TB
Administration	DG AMPA – Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, France	/	Marie	IOTTI (arrivée à 10h30)	Chargé de mission gestion des quotas de pêche notamment	MI

* Partenaire / Observateur du FIP ; « / » non applicable pour NFM, Poseidon et l'administration

Organisations excusées :

- APECS
- Le Conseil consultatif eaux occidentales septentrionales (CCEOS – [NWWAC](#) en anglais)
- La direction inter-régionale de la mer (DIRM) Hauts-de-France
- La DIRM Manche Est - mer du Nord – mission territoriale de Caen
- Labeyrie, SYSCO, Carrefour

Remarque : dans la présentation-support de réunion, les noms barrés se réfèrent aux personnes ayant été remplacées dans leurs organisations initiales respectives ou ne participant pas ou plus finalement à la réunion du COPIL.

Diapo 7 : présentation des différentes parties prenantes du FIP

2. Ordre du jour (avec durée prévue par thématique)

Diapos 8 – 9 – [nom des actions selon le plan d'actions du FIP, voir début de section 4 du compte rendu]

Une durée de réunion du COPIL d'une demi-journée a été proposée par les porteurs du FIP en l'absence de nouveaux rapports d'études financées ou co-financées par le FIP à présenter et discuter en réunion avec les participants du FIP.

L'objet principal de la réunion est donc de faire un point-situation sur :

- Étude Biodivlabel : les pistes à suivre proposées par l'étude et échanges avec le COPIL sur ces pistes ;
- Les suites données aux pré-évaluations MSC de la Pêcherie « raie bouclée en Manche Est » réalisées pendant le premier semestre de l'année 2024 ;
- Les avancées du plan d'actions FIP depuis le précédent COPIL de janvier 2025 ;
- Le suivi du FIP par Poseidon : situation et activités à réaliser jusqu'au prochain COPIL ; et
- La tenue du prochain COPIL (AM, NFM)

[Note de l'auteur : rappels du mécanisme de certification de pêche MSC, voir [Annexe 3](#)]

3. Étude Biodivlabel

Diapositive (diapo 10 et 11)

L'étude « Biodivlabel » émet des pistes à suivre pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les démarches d'écolabellisations. Ses résultats sont disponibles dans un rapport de synthèse et un rapport complet². Ce dernier n'est pas encore disponible au public.

Diapositives 10 et 11 - présentation d'un extrait du rapport portant sur :

- L'analyse du label MSC ;
- La notation CSTEP en la comparant à celles du label MSC et l'écolabel pêche durable ;
- Une réflexion sur la quantification des impacts de la pêche sur la biodiversité sur le choix de l'unité fonctionnelle et sur les échelles spatiales et temporelles des études d'impact.

Discussions et échanges ayant eu lieu :

FFP – Aymeric Salé :

Le socle méthodologie d'un écoscore pour les consommateurs, tous produits confondus, est à l'étude à l'échelle de l'UE. La méthode approfondie peut être développée à l'échelle de chaque État membre.

En France, un groupe de travail « Étiquetage environnemental - Produits de la mer » a été mis en place pour élaborer une méthodologie permettant de prendre en compte l'impact des activités de pêche sur la biodiversité marine, dans le cadre de l'étiquetage environnemental des produits de la mer. Ce groupe de travail est composé d'acteurs de l'industrie, d'organisations professionnelles, d'experts académiques, d'ONG, de labels et d'organismes publics... Son objectif était de sélectionner et de tester des méthodes d'évaluation de l'impact des produits de la mer sur la biodiversité marine (présentation du GT Mer et du rapport « Affichage environnemental : GT MER » en ligne sur le site de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) :

<https://bibliothèque.ademe.fr/agriculture-alimentation-foret-bioeconomie/6705-affichage-environnemental-gt-mer.html#>).

Les différents partenaires s'accordent sur l'importance d'une harmonisation des méthodologies d'évaluation au niveau de l'UE permettant une comparaison transversale entre les secteurs. La prise en compte de la biodiversité et de l'impact environnemental s'inscrit désormais au cœur des démarches, avec le souci d'intégrer des critères reconnus à la fois par les instances nationales et européennes. La collaboration entre MSC, FFP et ADEME vise à rapprocher les indicateurs scientifiques des attentes sociétales et à offrir au public une information claire et transparente. Une attention particulière est portée à la robustesse de la base de connaissances et à l'amélioration continue des outils d'évaluation, afin de garantir la fiabilité des scores attribués et d'encourager les acteurs à adopter des pratiques plus vertueuses.

MSC - Alexandra Maufroy :

Le MSC France attend le rapport complet. Le rapport d'étude Biodivlabel pourrait être utilisée pour améliorer le standard MSC.

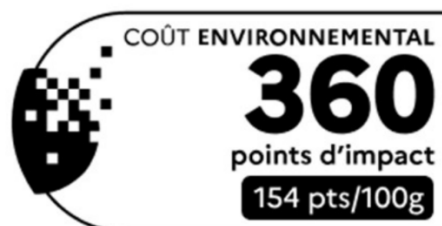
Il est à noter qu'en complément du projet en cours avec France Filière Pêche (FFP) – cf. supra, l'ADEME étudie à l'aide d'un projet une tentative d'harmonisation des notations du Comité Scientifique, Technique et Economique des Pêches (CSTEP) de la Commission européenne avec les informations qui seraient disponibles à terme pour le consommateur avec un écoscore, sur l'emballage du produit, permettant de comparer différents produits

² <https://biodivlabel.colloque.inrae.fr/> lien vers le résumé et rapport de synthèse

(exemple poissons versus viandes, mais également un vêtement). Les résultats de ces projets devraient être disponibles en fin d'année 2025.

FFP – Aymeric Salé :

L'écoscore en cours d'élaboration devrait à priori se baser sur une méthode ACV : plus les points obtenus pour un produit sont élevés, moins le produit est considéré comme environnementalement durable. Un système de couleur n'est pas prévu pour le moment, la notation n'étant pas bornée (échelle infinie). Le socle ACV a 16 indicateurs. La notation porte tout particulièrement sur la consommation de gasoil. FFP apporte un appui à ce projet d'écoscore à l'aide d'un projet lancé depuis 5 mois pour enrichir la base de données pour établir ces notations.



Exemple d'étiquetage en discussion :

L'effet de la notation d'un produit labellisé comparé à un même produit non labellisé n'est pas encore clair.

MSC :

L'affichage environnemental a pour objet de clarifier la multiplication de labels qui peuvent perdre le consommateur pour choisir un produit considéré durable (MSC)

FROM NORD – SP :

L'écolabel pêche durable le plus reconnu actuellement est le MSC. En France, l'écolabel public « [pêche durable](#) » est également disponible auprès de la filière. Un label [CSI](#) (anciennement RFM : Alaska Responsible Fisheries Management), existe aussi ; ainsi que quelques écolabels à l'échelle régionale en France, par exemple en Bretagne.

4. Suites Pré-évaluation MSC

Diapos 12-14

Actualisation du plan d'actions

Diapo 13

Arnauld Manner – NFM :

Les auteurs de la pré-évaluation de la pêche « raie bouclée en Manche Est », sujet de ce FIP, en 2024 avaient identifié des points d'amélioration (cf. réunions de COPIL de juin 2024 et janvier 2025).

Des activités sont en cours pour répondre à ces points d'amélioration. Ces activités seront listées par notre coordinateur du FIP sur FisheryProgress sous les actions du FIP suivantes :

- Action 3 - Données améliorées sur les activités :
 - Espèces associées / ETP ;
 - Captures accidentelles ;
- Action 5 - Veille sur écosystèmes marins vulnérables (EMV) en Manche Est, et application effective de mesures visant à minimiser les impacts de la pêche sur les habitats sensibles lorsque requis :
 - Effort de Pêche [initialement prévue d'être traitée en Action 3]

- Action 6 - Plan d'aménagement (nom actuel, susceptible d'être actualisé afin d'intégrer cette activité) :
 - Contrôle des pêches

La situation de ces activités est donc traitée en actions 3, 5, et 6 ci-après.

Revue interne et externe / pêche :

Diapo 14

Arnauld Manner – NFM et Poseidon – Vincent Defaux :

Les pré-évaluateurs de la Pêche, en 2024, avaient demandé une clarification aux porteurs du FIP sur les mécanismes de revues interne régulière et externe occasionnelle. Des échanges ont eu lieu avec les pré-évaluateurs qui confirment que les revues actuelles, internes régulières tous les deux ans par le CIEM, et externes occasionnelles du CSTEP devraient pouvoir répondre aux exigences du MSC sous son Principe 3.

La revue externe d'après le MSC doit être réalisée de manière occasionnelle, soit tous les cinq ans. Les travaux du CSTEP sur l'amélioration de gestion de raies et pocheteaux en Manche Est répondent pour le moment à cette fréquence. Une revue est également réalisée en ce moment par les participants du Comité spécifique pêche UE – Royaume-Uni.

5. Avancées du Plan d'action

Diapo 15

Rappel des actions du Plan

- **Action 1 : Améliorer la connaissance du stock de raie bouclée en Manche Est et suivi de l'état du stock [dans l'ensemble de sa zone géographique]**
- **Action 2 : Changement de gestion : passage d'un TAC raie multi-espèces à un TAC monospécifique raie bouclée (Stratégie) et établissement d'outils et de règles d'exploitation spécifiques à la raie bouclée - approche internationale**
- **Action 3 : Données améliorées sur les activités de pêche pour soutenir la stratégie de gestion [de la Pêche concernée par le FIP]**
- **Action 4 : Minimisation des effets de la pêche utilisant la senne danoise sur l'état du stock de rouget-barbet de roche (espèce principale pêchée par les navires utilisant la senne danoise)**
- **Action 5 : Veille sur écosystèmes marins vulnérables (EMV) en Manche Est, et application effective de mesures visant à minimiser les impacts de la pêche sur les habitats sensibles lorsque requis**
- **Action 6 : Plan d'aménagement de la pêche de raie bouclée [règles spécifiques de gestion et de conservation]**
- **Action 7 : Initiatives visant à assurer la bonne identification et traçabilité des espèces de raies, notamment de la raie bouclée**
- **Action 8 : Informations - communications sur la pêche (et le FIP) : gestion durable et minimisation des effets sur l'environnement - à destination de la filière et du public**

Action 1 : Améliorer la connaissance du stock de raie bouclée en Manche Est et suivi de l'état du stock³ [dans l'ensemble de sa zone géographique]

Diapos 16 – 19

Rappel de la situation de l'état du stock d'après le CIEM

Diapo 18

Dernier avis du Conseil International pour l'Exploration de la Mer - CIEM⁴, publié en octobre 2023, sur l'état du stock de la raie bouclée en Manche Est, mer du Nord, et les passages maritimes Skagerrak, Kattegat vers la mer Baltique (*Raja clavata* - stock « rjc.27.3a, 4, 7d »), sur ses possibilités de pêche 2024 et 2025, ses captures et l'effort de pêche – lien vers l'Avis [ici](#).

Selon le dernier avis du CIEM, le stock n'est pas surexploité, ni ne fait face à de la surpêche – détails ci-après :

Analyse du CIEM par la méthode d'évaluation analytique de stocks CIEM de type « catégorie 2 ». Cette méthode d'évaluation a permis pour ce stock de raie bouclée d'estimer le niveau d'exploitation du stock pêché et sa biomasse en les comparant à une intensité de pêche et à une biomasse estimées à leurs rendements maximaux durables (RMD) - soit les indices F_{MSY} et B_{MSY} en anglais. Les précédents avis utilisaient une analyse de « catégorie 3 » par approche de précaution par manque de données. Les données disponibles s'étant améliorées, une analyse en « catégorie 2 » a été possible en 2023. Selon cette méthode, la biomasse du stock – sa population - est bien au-dessus du niveau de biomasse au RMD et la pression de pêche est sous l'indice d'exploitation au RMD (F_{MSY})

Le prochain avis CIEM sur les élaémobranches dont la raie bouclée présente en Manche Est sera disponible en octobre 2025.

https://www.ices.dk/advice/Pages/advice_release_dates.aspx

Suite à donner 1 – action 1 : Poseidon mettra à disposition le nouvel avis du CIEM sur le stock [point situation de l'état du stock au prochain COPIL]

Diapo 19 : présentation par NFM (Arnauld Manner)

La seconde pré-évaluation MSC réalisée en 2024 a démontré que l'analyse du stock en catégorie 2 permet d'atteindre la certification MSC.

Le COPIL est informé que les porteurs du FIP n'engageront en conséquence pas à ce stade d'études complémentaires.

Rappel des pistes d'étude identifiées par l'APECS en 2022 :

L'APECS⁵ a proposé plusieurs pistes de recherche essentielles pour mieux comprendre et préserver les zones de ponte des espèces marines. Parmi les actions envisageables :

- Identification des zones de ponte par réalisation :
 - d'une campagne dédiée au chalut à perche, qui se déroulerait de septembre à janvier, période correspondant aux éclosions. Cette

³ Basé sur le nom de l'action dans le [plan d'actions du FIP](#) - approche appliquée sur l'ensemble des titres des actions citées dans ce compte rendu sauf cas spécifique (exemple action 7)

⁴ Organisation régionale de pêche, organisme inter-gouvernemental, fournissant des avis scientifiques sur stocks de pêche et l'environnement en Atlantique du nord-est (zone 27 de la FAO) – adapté de [Ifremer](#) – accès 30.06.2024.

⁵ Lien vers le site internet de l'APECS présentant l'étude <https://asso-apecs.org/actions/amelioration-des-connaissances-sur-les-zones-dimportance-pour-la-raie-bouclée-en-manche-est/> et lien vers le rapport d'étude sur la page dédiée au FIP sur le site internet de NFM <https://www.normandiefrancheurmer.fr/media/rapport-d-etudes-apecs-wwf-habitats-de-la-raie-bouclée.pdf>

- campagne permettait de recueillir des données cruciales sur les premiers stades de vie des espèces étudiées.
- de transects côte-large pour établir une corrélation entre les zones où les juvéniles seraient présents, permettant ainsi de mieux cerner les habitats critiques pour leur développement.
- Identification des déplacements / de la connectivité entre les différentes zones, afin de déterminer les limites des stocks et d'étudier la croissance des populations. Ce travail pourrait s'effectuer par :
 - des campagnes de marquage, tant conventionnelles qu'électroniques. Ces marquages permettraient de suivre les mouvements des individus et d'obtenir des informations précieuses sur leur comportement et leur distribution.
 - Une collaboration avec les pêcheurs pour les informer et récupérer des données de recapture.

Action 2 : Changement de gestion : passage d'un TAC raie multi-espèces à un TAC monospécifique raie bouclée (Stratégie) et établissement d'outils et de règles d'exploitation spécifiques à la raie bouclée – approche internationale

Diapos 20 – 22

Résumé des diapositives présentées / de l'action : Le CIEM soulignait dans son dernier avis d'octobre 2023 sur le stock de raie bouclée que la gestion actuelle n'est pas adaptée : « *Management of the catches of skates and rays under a combined TAC prevents effective control of single-stock exploitation rates and could lead to overexploitation of some species.* » → « *La gestion des captures de raies⁶ dans le cadre d'un TAC combiné empêche un contrôle efficace des taux d'exploitation d'un seul stock et pourrait conduire à la surexploitation de certaines espèces.* » (lien vers l'Avis [ici](#)).

Les deux organisations de producteurs OPN et FROM NORD, notamment Solène Prévalet du FROM NORD, suivent les avancées d'un éventuel changement de mécanisme de gestion du stock de raie bouclée concerné par le FIP à l'aide du groupe de travail raies et pocheteaux du Comité consultatif (CC) de la mer du Nord (CCMN) et du CC pour les Eaux Occidentales Septentrionales CC EOS (respectivement NSAC et NWWAC en anglais) (NFM – AM).

Arnauld Manner a invité Solène Prévalet du FROM NORD à fournir un rappel et un point situation plus précis :

Les négociations bilatérales UE – Royaume Uni sur une amélioration de la gestion des raies en Manche sont toujours en cours au sein du Comité spécial sur la pêche UE – Royaume-Uni. [Note de l'auteur : les comptes rendus de réunions sont disponibles en ligne [ici](#)]

Des réflexions côté français ont eu lieu avec une transmission à la DGAMPA. L'ensemble des états membres de l'UE ont pu transmettre leurs positions à la DG MARE (CE).

CNPMEM - Pauline Delalain :

Il n'est pas certain que de nouvelles méthodes de gestion à l'aide de TAC mono-espèce ou par des sous-TAC soient mises en place en 2026 mais les travaux de réflexion avancent.

Des modélisations sont en cours pour identifier quels stocks de raies pourraient être gérés de manière spécifique sachant qu'un plafonnement de capture pour une espèce peut avoir un effet sur une autre espèce. Il n'y a pas de certitudes qu'un scénario soit choisi par rapport à d'autres.

⁶ Traduction en français de « skates » et « rays » dans le règlement (UE) 2024/257.

OPN – Manuel Evrard :

Les simulations sont établies avec des pourcentages de répartitions identiques sur les trois zones pour toutes les espèces de raies. Il s'agit du pourcentage qui était utilisé pour le TAC toutes raies. Or, l'abondance des différentes espèces de raies n'est pas uniforme entre les trois zones de gestion du TAC. En l'occurrence, l'abondance des raies bouclées est relativement plus forte en Manche Est, tandis que les autres espèces le sont moins. Le mode de ventilation proposé dans la simulation conduirait à sous-doter les flottilles concernées en raies bouclées et à les surdoter sur les autres espèces et conduirait les États Membres à réaliser des échanges chroniques pour compenser les écarts.

CNPMEM – Pauline Delalain :

La DG AMPA et la DG MARE sont assez ouvertes au dialogue pour que les simulations soient plus fines. Il serait donc possible de demander à l'Ifremer de réaliser des contre-propositions.

FROM NORD – SP :

Si les alternatives de gestion sont appliquées selon les simulations actuelles, des échanges entre États membres de l'UE seront nécessaires. Des négociations devront également avoir lieu avec le Royaume-Uni, qui semble moins engagé sur le sujet.

NFM – AM :

En conclusion, il paraît peu probable que des mesures de gestion par TAC mono-espèce de raie soient mises en place en Manche Est et mer du Nord en 2026.

Pour rappel, le certificat MSC a une durée de 5 ans. Si des conditions sont émises lors de l'évaluation pour aboutir à la certification, par exemple sur l'amélioration de la gestion du stock de raie bouclée, un plan d'action est défini pour que ces conditions soient levées dans les cinq ans.

Suite à donner 2 – action 2 : Le FROM NORD refera un point situation sur les avancées éventuelles de mesures alternatives de gestion du stock de raies en Manche Est notamment la raie bouclée [lors du prochain COPIL]

Action 3 : Données améliorées sur les activités de pêche pour soutenir la stratégie de gestion [de la Pêcherie concernée par le FIP]

Diapos 23 - 28

Espèces associées / ETP - émissole lisse

Diapo 25

Rappels du précédent COPIL de janvier 2025 par NFM : l'émissole lisse, espèce considérée menacée ou en danger par l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)⁷, a été identifiée lors de la pré-évaluation comme espèce potentiellement associée aux captures de raie bouclée par la Pêcherie selon les données de captures mises à disposition des pré-évaluateurs. Le personnel du MNHN présent à la réunion du COPIL de janvier 2025 avait toutefois confirmé qu'il existait une forte probabilité que l'émissole lisse soit quasi-absente en Manche Est, laissant à penser que les pêcheurs pourraient se tromper sur la nature des émissoles qu'ils déclarent.

⁷ Raie blanche : <https://www.iucnredlist.org/fr/species/61408/183781512> et sur la liste rouge des raies menacées en France métropolitaine <https://uicn.fr/liste-rouge-france/> ; émissole lisse : <https://www.iucnredlist.org/fr/species/39358/124405881>

Les données enregistrées pour l'OPN sous le code FAO « SDV » – émissoles divers - avaient été de fait estimées à 6% des captures totales lors de la pré-évaluation MSC au premier semestre 2024. Les espèces au-dessus de 5% des captures totales dans une pêcherie MSC doivent être suivies selon des exigences plus rigoureuses dans le référentiel pêche durable MSC en termes d'état de stock et de gestion. Dans la pratique, une partie des professionnels n'enregistrent pas les émissoles tachetées sous le code SDS : le groupe de travail du CIEM sur les élasmodontes indique que les émissoles enregistrées en tant que *Mustelus* spp. sous le code international FAO SDV seraient majoritairement de l'émissole tachetée, *Mustelus asterias*, en Manche et mer Celtique notamment (APECS).

Lors de la réunion du COPIL en janvier 2025, le MNHN conseillait donc au FROM NORD et à l'OPN de n'enregistrer en SDV (*Mustelus* spp.) que les émissoles non tachetées, et en SDS les émissoles avec tâches (*Mustelus asterias*) afin que les taux de captures par espèces d'émissoles soient plus précis. Il était prévu que les porteurs du FIP identifient en semestre 2 de l'année 4 du FIP des actions visant à sensibiliser les pêcheurs membres du FIP, et dans une moindre mesure les autres pêcheurs actifs en Manche Est, sur l'enregistrement des codes émissoles. Les deux OPs ont rendu prioritaire d'autres activités d'appui à leurs membres pour le moment.

Suite à donner 3 – action 3 : La note d'information auprès des pêcheurs des deux OPs pour améliorer l'enregistrement des émissoles aura lieu en année 5 semestre 1 du FIP [point situation par le FROM NORD / OPN au prochain COPIL]

Captures accidentelles oiseaux et mammifères marins

Diapo 26

Les suites à donner au précédent COPIL étaient les suivantes sur cette thématique :

- « Suite à donner 2 [COPIL de janvier 2025] – suivi pré-évaluations MSC 2024 – Principe 2 : les porteurs du FIP présenteront un point situation sur les données publiques d'OBSMER⁸ et PELAGIS⁹ les plus récentes, données portant sur les captures accidentelles d'oiseaux et mammifères marins en Manche Est pour les activités de pêche aux chaluts, trémail, et senne danoise, et le résultat de leur extraction de données OBSMER récentes obtenues par les OP pour leurs navires [échéance : au prochain COPIL du FIP] » et
- « Suite à donner 3 [COPIL de janvier 2025] – suivi pré-évaluations MSC 2024 – Principe 2 : Présentation par le FROM NORD de la situation du projet LIFE au prochain COPIL [échéance : au prochain COPIL du FIP] »

Présentation de la diapositive par NFM – Arnauld Manner

Le dernier rapport d'échouage PELAGIS pour l'année 2023 est dorénavant disponible :

https://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/wp-content/uploads/2024/12/rapport_echouage_2023.pdf .

Ses analyses portent tout particulièrement sur le golfe de Gascogne. Des informations sont disponibles sur la Manche : informations d'échouage sans information spécifique sur le grand dauphin (cf. cartes extraites du rapport sur la diapositive).

⁸ [Bilan OBSMER public le plus récent : année 2020 - <https://sih.ifremer.fr/Publications/Bilans-ObsMer>]

⁹ [Extrait du précédent COPIL : « Suite à donner 3 – pré-évaluation MSC – Principe 2 – espèces ETP : les porteurs du FIP se rapprocheront de l'observatoire PELAGIS afin d'obtenir plus d'informations sur un rapport de l'Observatoire, portant entre autres sur les marsouins communs, prévu d'être disponible vers 2026 (échéance : point situation par les porteurs du FIP en janvier 2025)] »

D'après le rapport PELAGIS 2023 sur les échouages de mammifères marins, il n'y aurait pas de lien établi entre l'échouage de dauphins et les captures accidentelles de navires de pêche en Manche. Les échouages de dauphins communs, reportés en Manche Est, seraient plutôt issus de pêche dans des zones plus éloignées de la côte. Pour le marsouin commun, un travail plus étendu serait nécessaire.

Noter que le Groupement d'étude des cétacés du Cotentin (GECC) ne notent pas d'interactions négatives de la pêche sur la population de grand dauphin également.

Le dernier rapport des observations en mer OBSMER n'est pas encore publié. Il est susceptible de communiquer des informations sur les interactions des navires de pêche dans la Manche avec des oiseaux marins. Des requêtes de données ont été transmises à l'administration française à ce sujet par les OP FROM NORD et OPN sur les suivis liés à leurs membres.

Le FROM NORD (SP) a apporté un complément d'informations sur les rapports OBSMER d'après l'Ifremer et les requêtes de données :

- La restitution du rapport OBSMER pour l'année 2023 est prévue en juillet 2025 [commentaire FROM NORD, 21 août 2025 : à ce jour, le rapport n'est pas disponible] ;
- Celle pour l'année 2024 est prévue en octobre 2025 ;
- Le rattrapage des restitutions pour les années 2021 et 2022 aura lieu à la fin de l'année 2025 ;
- Concernant les requêtes, la réception des jeux de données OBSMER portant sur les navires membres de l'OPN et FROM NORD devraient aboutir prochainement.

Projet LIFE 2024 - 2030 - <https://www.ofb.gouv.fr/le-projet-life-especes-marines-mobiles> : Projet européen porté par l'OFB à l'échelle nationale visant à réduire les causes de mortalité affectant les élasmobranches, les tortues, les oiseaux et mammifères marins. Le FROM NORD assistera, en tant qu'accompagnateur technique, le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale, responsable de la mise en œuvre du lot 1 (du Tréport à Ambleteuse). Dans cette zone, il sera question de tester des dispositifs visant à éviter les captures accidentelles de phoques gris, marsouins commun, pingouins torda, guillemots de Troïl et fous de Bassan. Le projet débutera à l'automne 2025 et se poursuivra jusqu'à fin 2029 (FROM NORD – SP).

Suite à donner 4 – action 3 « Captures accidentelles oiseaux et mammifères marins » : Un point situation sera mis à disposition des participants du COPIL [NFM / WWF France, au prochain COPIL]

Cartographie des efforts de pêche par engin

Diapo 27

La mise à jour des cartes d'effort de pêche par engin (chalut, filet et senne) à l'aide de données VMS, utilisées lors de la pré-évaluation en 2019-2020, est en cours (voir carte sur la diapositive). Les cartographies sont réalisées dans le cadre des activités de l'Action 5 : Veille sur écosystèmes marins vulnérables (EMV) en Manche Est, et application effective de mesures visant à minimiser les impacts de la pêche sur les habitats sensibles lorsque requis. Pour cela, les OPs utilisent également les travaux réalisés lors du Projet IPREM 2021 - 2022 - Impact des engins de Pêche sur les fonds marins et la Résilience Ecologique du Milieu, voir le rapport « Effets des engins de pêche sur les fonds marins de Manche-Est et du golfe normand-breton » notamment <https://doi.org/10.13155/89603> .

Suite à donner : voir point situation et suites à donner à l'action 5

Suites enquête sociologique sur la déclaration des rejets

Diapo 28

L'enquête sociologique de mars – juillet 2024 avait été financée par les deux OPs FROM NORD et OPN. L'étude est complémentaire des travaux scientifiques actuels visant à mieux estimer les rejets de raie bouclée (voir le dernier avis du CIEM sur le stock de raie bouclée en zone CIEM 3a, 4, et 7d en 2023¹⁰). L'objectif final de l'étude est d'accompagner sans contraindre les pêcheurs à une meilleure déclaration des rejets incluant les raies bouclées (autorisation de rejets¹¹). Lors du COPIL du FIP en juin 2024, les prestataires, consultants indépendants, avaient été invités à participer à la réunion du COPIL et à présenter les résultats de l'étude. Les livrables de l'étude ont été (a) un rapport d'étude avec des recommandations d'actions et (b) une fiche de synthèse de conclusions et recommandations de l'étude

Les quatre recommandations principales de l'étude sont (voir [présentation](#) des prestataires lors du COPIL de juin 2024 pour plus de détails sur le site internet de NFM):

- Sensibiliser les pêcheurs à la réglementation d'obligation de déclaration et de ses exemptions de façon simple : par des messages simples, directement (e-mails ou courriers non recommandés, risque de ne pas être lus) ;
- Donner du sens à ces exigences de déclarations et tisser un lien de confiance entre les pêcheurs, leurs organisations les représentant, et l'administration par du dialogue, de la transparence et de la pédagogie ;
- Simplifier les démarches d'identification : par exemple, faire évoluer de façon pragmatique l'identification, le tri, les estimations dans les déclarations dont les rejets,
- Simplifier les démarches de déclarations: laisser une liberté de choix de mode de déclaration (papier, appli sur smartphone, ordinateur), encourager un pré-remplissage de la fiche en début de marée, adapter la déclaration à la journée pour des marées de plus d'une journée.

Suites à donner à l'étude ci-dessus : des activités post-étude sont engagées financièrement en 2025 dans les plans annuels de production et de commercialisation (PPC) des deux OPs porteurs du FIP. Il s'agit de la conduite d'actions de communication – sensibilisation auprès des pêcheurs sur les possibilités d'améliorer les déclarations de captures et de rejets. Il s'agira d'actions à portée générale et spécifique, à l'aide de vidéos et de groupe de conversations par des applications telles que WhatsApp. La mise en œuvre est pour le moment reportée pour les deux OPs en attente d'évolution réglementaire en lien avec l'éventuelle réforme de la politique commune de la pêche (PCP)*, et en raison de convergences de projets financés par le PPC 2025 à compléter en priorité. *Des modifications de la PCP sont sollicitées par les professionnels. La réforme n'est pas encore actée.

Suite à donner 5 – action 3 : suivi situation des activités 2025 de communication des OPs auprès des pêcheurs pour améliorer leurs déclarations de captures - rejets [FROM NORD et OPN, prochain COPIL du FIP]

Action 4 : Minimisation des effets de la pêcherie utilisant la senne danoise sur l'état du stock de rouget-barbet de roche (espèce principale pêchée par les navires utilisant la senne danoise)

Diapos 29 - 31

¹⁰ « La raie bouclée est également capturée dans le cadre de la pêche récréative, mais les captures conservées ne sont pas quantifiées. » Traduit de l'avis CIEM de 2023 (voir action 1 p. 13).

¹¹ [Rappels : absence de taille limite de débarquement dans le cadre réglementaire de l'UE, bien qu'il y en ait une en France, et les rejets de raie bouclée de faible taille sont autorisés en tant qu'exemption à l'obligation UE de débarquement en raison d'un haut taux de survie après rejet – voir étude en 2022 sur les rejets de raie bouclée par la senne écossaise financée par le FIP également en action 3 tâche 3.2].

Contexte - rappels : Dans un avis du CC EOS (NWWAC), afin de mieux gérer le rouget-barbet de roche, c'est-à-dire d'améliorer sa sélectivité, plusieurs propositions de mesures techniques sont envisagées :

- Dans le [règlement « mesures techniques » \(UE\) 2019/1241](#), annulation de deux dérogations pour un passage à un maillage minimale des filets de pêche à 80 mm pour les navires UE travaillant dans la zone avec des engins de fond ; et
- Introduire des mesures techniques permettant à améliorer la sélectivité du rouget-barbet de roche ;
- Introduire une taille de référence de conservation à bord de 17 cm (proposition basée sur des études scientifiques de l'Ifremer (cf. diapo 34 pour détails complémentaires).

La Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA, France) a présenté en octobre 2024 un premier projet de recommandation conjointe au groupe d'États Membres de l'UE concernés¹². Il n'y avait néanmoins pas eu de négociations, ni de validation en raison de l'agenda concentré sur la préparation des négociations des TAC et quotas de fin d'année.

Situation : [La France a transmis un dossier scientifique au Groupe des États membres de l'UE (GEM) sur le rouget-barbet de roche mais n'a pas eu de retour pour l'instant. Les décisions dans le GEM doivent être prises à l'unanimité donc un seul pays peut bloquer la mise en œuvre de nouvelles mesures techniques (CNPMEM, Pauline Delalain, fin juin 2025)]. Les Pays-Bas sont réticents à des modifications de mesures de gestion par une limite de taille minimale de captures. Ils se posent la question sur le fondement scientifique de la démarche ainsi que sur l'aspect marché. La situation est pour le moment ralentie, voire bloquée (CNPMEM – Pauline Delalain).

Ces recommandations de mesures de gestion renforcées sont portées par le CIEM et l'Ifremer. Il est regrettable que les réticences du côté néerlandais n'aient pas été exprimées lors des réunions du Conseil consultatif CCEOS (FROM NORD).

Le prochain avis du CIEM sur le rouget-barbet de roche présent en Manche Est devrait être disponible fin juin 2025 - https://www.ices.dk/advice/Pages/advice_release_dates.aspx (Poseidon, Vincent Defaux) [--> Note de l'auteur: avis du CIEM disponible depuis le 27 juin 2025, lien : <https://doi.org/10.17895/ices.advice.27202704> . En résumé, pas de changement de situation de stock comparé au précédent avis de 2023 (une pression de pêche excessive, mais une biomasse au-dessus des niveaux limites) et la recommandation d'instaurer des mesures de gestion alternatives est de nouveau présente.]

Suite à donner 6 – action 4 : les porteurs du FIP suivront la situation de propositions de nouvelles mesures techniques sous-couvert du CNPMEM [à réaliser lors du prochain COPIL]

Suite à donner 7 – action 4 : Poseidon résumera les résultats de l'évaluation par le CIEM du stock de rouget-barbet de roche [lors du prochain COPIL]

Action 5 : Veille sur écosystèmes marins vulnérables¹³ (EMV) en Manche Est, et application effective de mesures visant à minimiser les impacts de la pêche sur les habitats sensibles lorsque requis

Diapos 32 - 35

Activité d'accompagnement du processus de mise en place de mesures de gestion et de suivi des règles de déplacement spécifiques des chalutiers et senneurs danois sur la zone EMV des ridens de Boulogne [activité A 5-2 du plan d'actions du FIP]

¹² Belgique, France, Hollande, Irlande.

¹³ Concept introduit par la résolution 61/105 des Nations Unies de 2006.

Présentation par NFM

Rappel du contexte et de l'objectif de l'activité du FIP : les pré-évaluations MSC de la pêche en 2019 – 2020 et en 2024 avaient considéré qu'il y avait une très forte probabilité d'absence d'impacts irréversibles d'engins de pêche trainants sur la zone protégée – zone cœur - des ridens de Boulogne, qui ne représente factuellement qu'une partie de la zone complète des ridens de Boulogne – voir Inventaire national du patrimoine naturel – page dédiée [ici](#). Cette zone spécifique est évitée par les chalutiers de fond et les navires utilisant la senne danoise car il s'agit d'un haut-fond rocheux. Le référentiel MSC exigera des preuves tangibles lors de l'évaluation MSC complète.

Situation (rappel du compte rendu du précédent COPIL de janvier 2025) : Des échanges ont lieu avec la Préfecture depuis 2023, pour un arbitrage visant à autoriser les armements à continuer d'utiliser des engins trainants sur les zones Natura 2000, dont la zone des ridens de Boulogne, en imposant l'utilisation de gréments plus légers (bourrelets avec du caoutchouc ou panneaux nouvelle génération) tels que proposés par le CRPMEM des Hauts de France. La Préfecture a accepté cet usage partiellement (cf. détail en diapo 39).

Situation : cet arbitrage de mars 2024 doit être retranscrit dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 concernés, dont la zone des ridens de Boulogne, et prendre effet par arrêté d'ici le mois de juillet 2025 avec à priori une application immédiate (NFM, AM ; Louis Gustin, CRPMEM Hauts-de-France). Par ce futur arrêté, devrait être alors interdit l'usage des engins trainants de fond (code engins de pêche : OTB, OTT, PTB, TBB, TBN, TBS et DRB, DHB y compris drague à dents/sole) notamment sur les sites :

« [Cap Gris-Nez – Récifs Gris-Nez Blanc-Nez](#) »

- Secteur « Les Wardes » (+ interdiction filets)
- Secteur « zone rocheuse entre Audresselles et Cap Gris-Nez » (+ interdiction filets de janvier à mai)
- Secteur « zones des 3 milles nautiques »
- Secteur « zones au-delà des 3 milles nautiques » (interdiction art trainants de fonds si gréments exercent une pression supérieure à 10mbar)

« [Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais](#) »

- Secteur « les Ridens - zone cœur » (+ interdiction filets, + seuil max de casiers)
- Secteur « les Ridens - zone tampon »
- Secteur « triangles de roche et blocs circalittoraux au-dessus des Ridens » (interdiction art trainants de fonds si gréments exercent une pression supérieure à 10mbar)

Noter que l'utilisation d'un grément léger sur cette zone de protection renforcée pourra avoir comme effet induit l'utilisation de ce même grément sur les autres zones de pêche et des réductions de consommation de carburant.

Activité de preuves tangibles de minimisation des impacts de la Pêche raie bouclée¹⁴ sur la zone des ridens de Boulogne et autres EMV en Manche Est : suivi de création d'une carte des activités des engins de pêche trainants sur la zone des ridens
Cartographie effort – travail du FROM NORD : diapo 35

Pour se préparer à l'évaluation MSC au début de second semestre de l'année 2026, le FROM NORD réalise en 2025 un travail cartographique¹⁵ évaluant l'interaction des engins de pêche trainants avec les EMV en Manche Est, tout particulièrement la zone cœur des ridens de Boulogne (SP, FROM NORD).

¹⁴ [« Unités d'évaluation » de la Pêche utilisant des engins trainants : l'ensemble des flottes de pêche commerciale ciblant entre autres la raie bouclée en Manche Est à l'aide de ces engins]

¹⁵ à l'aide de données VMS de navires FROM NORD, et de données du projet IPREM – cf. p. 10.

Guilhèm Colomines, FROM NORD a présenté les résultats provisoires de cette activité, qui sont résumés ci-après :

Méthode et données utilisées : analyse d'activités de pêche sur l'année 2022 basée sur la VMS des navires adhérents du FROM Nord pour le chalut et senne de fond et le filet trémail; une analyse sur l'année 2023 aura lieu également. Résultats préliminaires : pas ou peu d'activité en zone cœur des ridens constatée.

[Note de l'auteur : la carte permet d'identifier également les activités dans la zone protégée Cap Gris-Nez, récifs Gris-Nez et Blanc Nez en réponse aux recommandations de la pré-évaluation MSC de 2024 d'acquérir des données sur les activités de pêche des trois unités d'évaluation de la pêcherie sur la zone des ridens de Boulogne et cette zone également (UdE chaluts, sennes de fond, et filets trémaux)].

Suite à donner 8 – action 5 – activité de preuves tangibles de minimisation des impacts de la Pêcherie raie bouclée¹⁶ sur la zone des ridens de Boulogne et autres EMV en Manche Est : point situation de l'instauration de l'arrêté préfectoral visant à encadrer les activités de pêche dans la zone des ridens de Boulogne [CRPMEM Hauts-de-France, prochain COPIL de FIP]

Suite à donner 9 – action 5 – activité de preuves tangibles de minimisation des impacts de la Pêcherie raie bouclée¹⁷ sur la zone des ridens de Boulogne et autres EMV en Manche Est : suivi de création d'une carte des activités des engins de pêche trainants sur la zone des ridens [FROM NORD, prochain COPIL de FIP]

Action 6 : Plan d'aménagement de la pêcherie de raie bouclée [règles spécifiques de gestion et de conservation]

Diapos 36 - 39

Diapo 38 : L'activité d'élaboration d'un plan d'aménagement de la pêcherie raie bouclée en Manche Est fait partie intégrante du plan d'actions initial du FIP, et est prévue dans les deux dernières années du FIP. Il s'agit d'un document non contraignant mais pouvant être pertinent pour les évaluateurs de la pêcherie en cas de processus de certification MSC. Bien qu'optionnel, il permet de compiler dans un document unique les éléments descriptifs de la pêcherie en termes notamment de : description de pêcherie, gestion de la pêcherie, stratégie d'exploitation avec inclusion d'éventuelles nouvelles modalités de gestion du stock par quotas voire sous-quotas¹⁸, état et connaissance du stock ciblé candidat à la certification MSC, et d'autres stocks pertinents pêchés par la pêcherie en relation avec le Principe 2 du MSC, minimisation des impacts sur les habitats et l'écosystème, mécanisme de suivi et de surveillance de la pêcherie, etc.

Pour le moment, les porteurs du FIP ne comptent pas réaliser cette activité. Les porteurs du FIP attendront les évolutions éventuelles de la gestion du stock de raie bouclée par un TAC multi-espèces pour lancer, ou non, cette action avant la fin du FIP.

Diapo 39 – activité « acquisition de données sur le contrôle des pêches – infractions - sanctions » :

Conformément à la section 4 de ce compte rendu, ajout prévu de cette activité dans le plan d'actions du FIP en septembre 2025 [note de l'auteur : approche approuvée par FisheryProgress le 3 juillet 2025]

¹⁶ [« Unités d'évaluation » de la Pêcherie utilisant des engins trainants : l'ensemble des flottes de pêche commerciale ciblant entre autres la raie bouclée en Manche Est à l'aide de ces engins]

¹⁷ [« Unités d'évaluation » de la Pêcherie utilisant des engins trainants : l'ensemble des flottes de pêche commerciale ciblant entre autres la raie bouclée en Manche Est à l'aide de ces engins]

¹⁸ Voir action 2 supra

Rappel : la pré-évaluation MSC a noté le besoin d'avoir une meilleure connaissance de la nature et fréquence des infractions. Situation : l'OPN et le FROM NORD ont sollicités les DIRM/DDTM¹⁹ pour obtenir des données à ce sujet.

Suite à donner 10 – action 6 – activité visant à une meilleure connaissance de la nature et fréquence des infractions dans la Pêcherie concernée par le FIP : point situation [FROM NORD et OPN, prochain COPIL de FIP]

Action 7 : Initiatives visant à assurer la bonne identification et traçabilité des espèces de raies, notamment de la raie bouclée

Diapos 40 - 44

Point Projet TRACE diapo 42: présentation par S. Mayot, MNHN

[L'objectif du projet - rappel du précédent COPIL, actualisé : réaliser un diagnostic national de l'origine des erreurs d'identification des raies et requins. Période (avec avenant de 5 mois) : juillet 2024 – fin 2025. Partenaires principaux : DGAMPA, FranceAgriMer, halles à marée (criées), structures professionnelles comme les organisations de producteurs incluant le FROM NORD et OPN. Le CNPMEM est porteur du Projet, le MNHN est le prestataire du Projet. Projet financé par France Filière Pêche (FFP) - lien vers la fiche projet sur le site de FPP [ici](#).]

MNHN – Sébastien Mayot : le 7 avril 2025, le MNHN a effectué une restitution mi-parcours aux partenaires du projet. Elle a porté entre autres sur a) l'avancée d'acquisition de données par présentation de la méthode d'acquisition pour établir par la suite une base de données, et b) des limites d'acquisition des données sur les flux de captures, débarquements, ventes, reconstitution des marées SACROIS. Dans le rapport de TRACE, une évaluation globale de la base de données algorithmique SACROIS sera disponible ainsi qu'une analyse des redressement d'informations ont lieu de manière effective. Des préconisations auprès des OPs y seront inscrites entre autres sur l'utilisation des codes espèces FAO. Des propositions d'amélioration de référentiels utilisés dans la saisie des *logbooks* seront incluses également. Le projet a pris du retard au démarrage et nécessité un important travail de vérification des données et des flux. Il a fait l'objet d'un prolongement sur 5 mois jusque fin 2025. La restitution finale de TRACE sera disponible début novembre 2025 avec des informations agrégées pour le grand public en début d'année 2026. Un accompagnement public des OPs et des halles à marée selon les préconisations serait prévu.

Suite à donner 11 – action 7 : Les résultats généraux et éventuellement plus spécifiques du projet TRACE concernant les navires OPN – FROM NORD pourront être présentés au prochain COPIL [MNHN - CNPMEM, prochain COPIL du FIP]

Situation du, et suite à donner au, courrier transmis à la DGCCRF - Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, France visant à améliorer en France les dénominations officielles de vente des sélaciens, incluant les raies : présentation par NFM

diapos 43 – 44

Rappels et cadre réglementaire des dénominations commerciales de produits de pêche auprès des consommateurs finaux :

Le courrier transmis à la DGCCRF a été émis par le CNPMEM en octobre 2024. Le courrier a pour objet de demander à la DGCCRF d'améliorer en France les dénominations officielles de vente des sélaciens, incluant les raies, avec une distinction précise des espèces y compris lorsque vendues préparées aux consommateurs (exemples : aile de « nom de l'espèce », saumonette de « nom de l'espèce »). Ce courrier répond au souhait des porteurs et de la majorité des membres du FIP d'amener

¹⁹ Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

la filière de vente à se conformer de manière collective à la réglementation de l'UE²⁰ et d'éviter des confusions pour le consommateur.

D'après les articles 35 et 37 du règlement UE no 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013²¹ portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, l'affichage ou l'étiquetage d'un produit de pêche vendu à un consommateur final ou à une collectivité doit indiquer entre autres la dénomination commerciale de l'espèce et son nom scientifique [et que « les États membres doivent établir une liste des dénominations commerciales admises sur leur territoire, accompagnées de leur nom scientifique. [...] Cette liste mentionne : [...]

a) le nom scientifique de chaque espèce, conformément au système d'information FishBase ou à la [base de données ASFIS](#) de l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le cas échéant;

b) la dénomination commerciale: i) le nom de chaque espèce dans la ou les langues officielles de l'État membre concerné; ii) le cas échéant, tout autre nom qui est admis ou toléré au niveau local ou régional. ».

Situation – réactions de la DGCCRF :

- Pour la suppression de la mention « saumonette » dans les dénominations de vente de certaines espèces de requins, la réponse de la DGCCRF est en suspens. La saumonette est un mode de présentation. La DGCCRF compte en effet élargir le sujet à d'autres produits pour lesquels cette problématique de vente par mention de modes de présentation pourrait être également présente. En conclusion, pour le moment, les signataires n'ont pas connaissance d'une date de réponse à leur requête ;
- Pour une identification spécifique des raies lors de leurs ventes au lieu d'une dénomination générique « raie », suite à consultation entre la DGCCRF et la DGAMPA, la DGAMPA a recommandé aux signataires de réaliser une consultation élargie des acteurs de la filière pour qu'une demande plus collégiale soit transmise ; certains acteurs du secteur dont la représentation de la filière import, non signataires du courrier, s'y seraient opposés.

Ce qui a été accepté par la DGCCRF :

- Les noms scientifiques et codes FAO seront mis à jour dans la liste de dénomination officielle de vente de la DGCCRF tout en utilisant toujours les mentions génériques « raie » et « saumonette » lors de la vente de raies et requins aux consommateurs.
- Les noms vernaculaires proposés par Ethic Ocean et MNHN pour les espèces de raies – requins n'ayant pas de nom officiel dans la liste FAO sont acceptés par la DGCCRF, puisque n'ayant pas fait l'objet d'opposition. Ils seront intégrés dans la liste de dénomination officielle de vente de la DGCCRF.
[Note de l'auteur : les noms scientifiques, dénominations commerciales et code FAO pour les raies et requins ont bien été affiché sur le site de la DGCCRF. Cf. version de mai 2025 - <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques-et-les-faq/denominations-commerciales-des-produits-de-la-peche-et-de>]

Suites à donner :

Les porteurs du FIP et participants du COPIL ont donc échangé sur les suites à donner aux retours, globalement négatifs, de la DGCCRF.

²⁰ [Voir la page web de la DGCCRF à ce sujet [ici](#) accès 10 juillet 2024, et l'article 35 entre autres du règlement UE n° 1379/2013 – [version consolidée du 25.04.2020](#)]

²¹ <http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1379/2024-11-27> version consolidée du 37.11.2024

CNPMEM – Pauline Delalain : le CNPMEM tente d'établir une dialogue filière sous-couvert de FFP. Pour Pauline Delalain, il s'agit d'un jalon nécessaire avant de lancer des actions plus fortes pour obtenir gain de cause. Pour NFM (Arnauld Manner), un complément de dialogue filière pourrait ne pas aboutir à des résultats concrets, ce dialogue ayant déjà eu lieu depuis 18 – 24 mois avec la filière mais note qu'il s'agirait d'une étape requise avant de lancer des actions plus fortes.

Ethic Ocean – Elisabeth : Ethic Ocean, lors de la communication sur le nouveau guide raies – requins édition 2025 et les guides fiche espèces pourrait sensibiliser sur les enjeux de manque de traçabilité des raies et requins par espèce auprès des consommateurs mais aussi pour les professionnels.

Le MSC – Alexandra Maufroy a rappelé également le besoin de traçabilité des produits certifiés MSC suite à la certification d'une pêcherie dont sont issus ces produits (selon le référentiel chaînes de garantie MSC). Le MSC pourra transmettre des fiches aux porteurs du FIP. Pour NFM – Arnauld Manner, l'enjeu est toutefois plus large que la certification MSC.

En réponse à une question de l'OPN (Manuel Evrard), l'étiquetage environnementale s'appliquera également aux produits importés. L'organisme responsable de l'affichage environnemental pour les produits importés n'est pas encore déterminé (FFP). Pour l'OPN, les modifications d'étiquetage par l'établissement d'un scoring environnemental pourrait être un sujet de discussion sous lequel les représentants des importateurs de produits de pêche pourrait être consultés en vue d'une meilleure identification des raies et requins.

Pour Sébastien Mayot du MNHN, d'après les analyses réalisées dans le projet TRACE, les services publics français impliqués dans le contrôle des captures et des ventes de produits de pêche n'ont pas une compréhension fine de la taxonomie dans la liste de codification ASFIS de la FAO. Pour les raies, il existe une quinzaine d'espèces exploitées.

Pour l'OPN : afin de mieux appréhender les enjeux d'amélioration des dénominations commerciales des raies et requins, il serait intéressant de ressortir des données import de raies et comment les imports sont enregistrés selon la nomenclature combinée de l'UE. Pour les émissiles, il s'agissait d'un peu moins de 100 t / an, principalement d'origine US [vérification post-réunion par V. Defaux : l'enregistrement des produits de pêche à base de raies ne descend pas jusqu'à l'espèce en nomenclature combinée à 8 chiffres – CN8 d'après une extraction réalisée dans la base de données Commerce extérieur de l'UE et transmise à l'OPN cc NFM - [Comext](#)]

Il serait intéressant également de mettre en avant dans la demande de précision des noms d'espèces de raies et requins, le risque éventuel d'absence d'informations, pour les consommateurs et acteurs, sur l'état de surexploitation d'une raie / requin comparé aux autres comme ce fut le cas pour les thons (cas du thon rouge versus autres espèces de thons). En l'absence de telle information, ils ne peuvent faire un choix entre deux espèces de raies vendues selon des préparations identiques ou non mais dont l'une est par exemple dans un état de surpêche en cours et l'autre ne l'est pas.

En réponse à une question du CNPMEM (Pauline Delalain), il pourrait éventuellement y avoir des discussions lors du dialogue filière sous couvert de FFP de se focaliser sur une demande de modifications de dénominations commerciales pour certaines espèces de raies et requins plutôt que toutes les espèces, comme le suggérait l'OPEF (organisation des Poissonniers Écaillers de France) ou le syndicat national du commerce extérieur (SNCE) lors des consultations de 2024 (NFM, Arnauld Manner).

Suite à donner 12 – action 7 - courrier à la DGCCRF sur l'application des dénominations officielles de vente des sélaciens, incluant les raies : NFM fournira nouveau point situation dans six mois [lors du prochain COPIL]

Action 8 : Informations - communications sur la pêche (et le FIP) : gestion durable et minimisation des effets sur l'environnement - à destination de la filière et du public
Diapos 47 - 50

Présentation de l'enquête consommateurs OPN / Symbial – « Habitudes et connaissances des Français vis-à-vis des poissons : focus sur les raies et requins »
Diapo 47 - Présentation par NFM

L'enquête a été réalisée en mai 2025 par l'OPN avec un échantillon d'un peu plus de 1 000 personnes interviewées par téléphone à l'aide d'un questionnaire.

Lors de l'enquête sur la perception des raies et des requins, il a été révélé qu'environ 15 % de la population consommerait ces espèces sous la forme d'ailes de raies et en saumonettes. Peu de personnes consomment de manière fréquente des raies et de la saumonette. Deux tiers des répondants ne savent pas que les ailes de raie sont issues de plusieurs espèces de raies.

Parmi ceux qui consomment des raies et des requins, une partie est informée de la nature et de la diversité de ces espèces. Pour les 15 % de la population qui consomment des raies et des requins, ces informations semblent pertinentes. En revanche, pour les autres, ces espèces ne sont pas du tout consommées.

L'enquête montre que 70 % des personnes interrogées sont avisées de la sensibilité de ces espèces. Environ 60 % des personnes interrogées sont attentives à la durabilité de leurs achats concernant ces espèces.

Enfin, 80 % des répondants attendent des dénominations précises pour ces produits, c'est-à-dire une indication du nom des espèces sur l'étiquetage / l'emballage.

Ces éléments pourront servir à étayer les échanges avec les services de l'état (DGCCRF et DGAMPA) et l'aval de la filière et qui a affiché des arguments inverses : méconnaissance des acheteurs sur la nature des raies et saumonettes qu'ils achètent, désintérêt des consommateurs pour le sujet.

Suite à donner 13bis – action 8 – enquête consommateurs : l'effet région dans les réponses pourra être éventuellement étudié avec le prestataire [NFM, prochain COPIL au plus tard]

Rappel sur le partenariat Ethic Ocean – OPN – campagne info raies et requins ciblée vers les professionnels et le public
Diapos 48 - 49

Supports de communication information (entre autres, voir détails sur la diapo) :

- Guide raies et requins édition 2025 : récemment publié (lien [ici](#)), il s'agit d'un des outils support communication destiné aux acteurs de la filière, qui met en avant l'état des stocks des raies et requins.
- Flyer roll-up : une page internet dédiée est en cours d'élaboration pour présenter en ligne le flyer transmis préalablement pour info aux partenaires du FIP.

Communication FIP – rappels par NFM

Diapo 50

Mise en ligne / Site Fishery Progress : <https://fisheryprogress.org/fip-profile/15860/overview>

Page dédiée du FIP sur le Site Internet NFM : <https://www.normandiefraicheurmer.fr/c-est-qui-nfm/actualites/123-lancement-d-un-fip-raie-bouclée-en-manche-est.html> s'y retrouvent les documents suivants entre autres :

- Communiqué de presse de démarrage du FIP et protocole d'accord de partenariat entre les porteurs du FIP
- Plan d'actions du FIP et son résumé
- Compte-Rendu(s) COPIL et présentations
- Docs utiles :
 - Atlas MNHN des Chondrichthyens de France métropolitaine
 - Guide raies et requins en Manche
 - Rapport APECS – « Habitats fonctionnels »
 - Rapport FROM Nord – « Étude survie senne danoise »
 - Rapport IPREM – Impact Engins et Résilience Environnement

Noter également la page CIEM dédiée à la présentation de l'état de stocks de ressources halieutiques présentes dans les eaux suivies par le CIEM [adviceXplorer](#) (Sébastien Mayot, MNHN)

[Suite à donner 13 – action 8 : les porteurs des projets d'actions de communication feront un nouveau point situation sur les activités d'action 8 lors de la prochaine réunion du COPIL du FIP]

Point / Suivi du FIP Poseidon

Diapos 51 - 58

Activités Poseidon année 4 du FIP - janvier –juin 2025

Suivi du FIP sur site internet FisheryProgress–réalisations : lien [ici](#) (nouveau site)

- ✓ Suivi semestriel des activités en anglais –situation au 30 août 2024
- ✓ Élaboration et publication du compte rendu -CR -de la réunion du précédent COPIL, en ligne sur le site de NFM également. En français.
- ✓ Exigences sociales de FisheryProgress –mise en conformité du FIP, entre autres : Politique sociale publiée et approuvée par FisheryProgress, merci au CNPMM d'avoir signé ;
- ✓ Preuve de sensibilisation des pêcheurs: approuvée par FP

Participation-contribution technique ponctuelle de Poseidon (V. Defaux) aux activités des porteurs du FIP :

- ✓ Une séance de travail avec les porteurs du FIP dix jours avant le COPIL, quelques échanges e-mails avec NFM et les pré-évaluateurs de la pêche en 2024, préparation du COPIL de juin 2025

Suivi des indicateurs de performance pour chaque unité d'évaluation à l'aide de l'outil MSC dit BMT (*Benchmarking tool*)

À priori, il ne devrait pas y avoir de changement de notation en fin d'année 4 – voir notation sur le site de FisheryProgress et diapos 53 - 55. [Par exemple pour l'unité d'évaluation senne écossaise/danoise, le stock du rouget-barbet de roche n'évolue pas comparé à l'année 2023 – cf. action 4].

Activités à réaliser par Poseidon pour l'année 2025 semestre 2

- À réaliser au plus tard le 30 septembre 2025 sur FisheryProgress -
changement de date limite de transmission, auparavant fin août
 - Élaboration et publication du compte rendu – CR - de la réunion du COPIL du FIP du 23 juin 2025 sur le site internet de NFM ; et sur le site de FisheryProgress par action
 - FisheryProgress : suivi annuel des activités du FIP sur la base de ce CR entre autres :

Actualisation des actions/activités à la marge (cf. section 4 du compte rendu de cette réunion « Actualisation du plan d'actions », actualisation des IPs, suivi semestriel par action, Preuve de conformité du FIP aux exigences sociales de FisheryProgress :
 - Politique sociale du FIP (1.1) : point situation annuelle à fournir (rapide, pas de changement prévu) ;
 - Actualisation de la liste des navires membres du FIP (1.2 directement en ligne dorénavant) ;
 - Preuve de sensibilisation des pêcheurs du FIP à la politique sociale et au mécanisme de réclamations et de plaintes (1.3) : point situation annuelle à fournir sur ce qui a été réalisé en année 4 semestre 2, devrait être rapide ;
 - Mécanisme de réclamation (1.4) : point situation annuelle à fournir (rapide, pas de changement prévu).
- À réaliser jusqu'au prochain COPIL semestriel du FIP – cf. infra : activités ponctuelles de conseil sur les activités du FIP pour préparer l'évaluation complète de la pêche selon le standard MSC version 2 - lancement de la candidature au plus tard en juin 2026

Suite à donner 14 – suivi du FIP sur FisheryProgress : Poseidon publiera, après accord des porteurs du FIP, les documents de suivi du FIP de fin de second semestre année 4 du FIP sur le site internet de FisheryProgress, [à réaliser avant fin septembre 2025]

Suite à donner 15 – suivi du FIP sur FisheryProgress : Poseidon fournira un nouveau point de situation de suivi du FIP sur FisheryProgress [au prochain COPIL]

Prochain COPIL

Diapo 59

Le prochain COPIL est prévu en janvier 2026. Une consultation Doodle sera réalisée pour déterminer la date

Clôture de la réunion

Diapo 60

La réunion a été clôturée par NFM à 12h30 après avoir remercié l'ensemble des participants pour leurs contributions.

Annexe 1 : Suites à donner**Tableau 1 : Suites à donner à la Réunion**

Lien avec les actions du FIP (ordre selon le compte rendu)	Organisation responsable de la suite à donner	Suites à donner (à réaliser pour : date)
Action 1 : Améliorer la connaissance du stock de raie bouclée en Manche Est et suivi de l'état du stock [dans l'ensemble de sa zone géographique]	Poseidon	Suite à donner 1 – action 1 : Poseidon mettra à disposition le nouvel avis du CIEM sur le stock [point situation de l'état du stock au prochain COPIL] 8
Action 2 : Changement de gestion : passage d'un TAC raie multi-espèces à un TAC monospécifique raie bouclée (Stratégie) et établissement d'outils et de règles d'exploitation spécifiques à la raie bouclée – approche internationale	FROM NORD	Suite à donner 2 – action 2 : Le FROM NORD refera un point situation sur les avancées éventuelles de mesures alternatives de gestion du stock de raies en Manche Est notamment la raie bouclée [lors du prochain COPIL] 10
Action 3 : Données améliorées sur les activités de pêche pour soutenir la stratégie de gestion [de la Pêcherie concernée par le FIP]	FROM NORD / OPN	Suite à donner 3 – action 3 : La note d'information auprès des pêcheurs des deux OPs pour améliorer l'enregistrement des émissoles aura lieu en année 5 semestre 1 du FIP [point situation par le FROM NORD / OPN au prochain COPIL] 11
	NFM / WWF France	Suite à donner 4 – action 3 « Captures accidentelles oiseaux et mammifères marins » : Un point situation sera mis à disposition des participants du COPIL [NFM / WWF France, au prochain COPIL] 12
	FROM NORD et OPN	Suite à donner 6 – action 3 : suivi situation des activités 2025 de communication des OPs auprès des pêcheurs pour améliorer leurs déclarations de captures - rejets [FROM NORD et OPN, prochain COPIL du FIP] 13
	CNPMEM	Suite à donner 7 – action 4 : les porteurs du FIP suivront la situation de propositions de nouvelles mesures techniques sous-couvert du CNPMEM [à réaliser lors du prochain COPIL] 14
Action 4 : Minimisation des effets de la pêche utilisant la senne danoise sur l'état du stock de rouget-barbet de roche (espèce principale pêchée par les navires utilisant la senne danoise)	Poseidon	Suite à donner 8 – action 4 : Poseidon résumera les résultats de l'évaluation par le CIEM du stock de rouget-barbet de roche [lors du prochain COPIL] 14

Lien avec les actions du FIP (ordre selon le compte rendu)	Organisation responsable de la suite à donner	Suites à donner (à réaliser pour : date)
Action 5 : Veille sur écosystèmes marins vulnérables (EMV) en Manche Est, et application effective de mesures visant à minimiser les impacts de la pêche sur les habitats sensibles lorsque requis	CRPMEM HdF	Suite à donner 9 – action 5 – activité de preuves tangibles de minimisation des impacts de la Pêche raie bouclée sur la zone des ridens de Boulogne et autres EMV en Manche Est : point situation de l'instauration de l'arrêté préfectoral visant à encadrer les activités de pêche dans la zone des ridens de Boulogne [CRPMEM Hauts-de-France, prochain COPIL de FIP] 16
	FROM NORD	Suite à donner 10 – action 5 – activité de preuves tangibles de minimisation des impacts de la Pêche raie bouclée sur la zone des ridens de Boulogne et autres EMV en Manche Est : suivi de création d'une carte des activités des engins de pêche trainants sur la zone des ridens [FROM NORD, prochain COPIL de FIP] 16
Action 6 : Plan d'aménagement de la pêche de raie bouclée [règles spécifiques de gestion et de conservation]	FROM NORD - OPN	Suite à donner 11 – action 6 – activité visant à une meilleure connaissance de la nature et fréquence des infractions dans la Pêche concernée par le FIP : point situation [FROM NORD et OPN, prochain COPIL de FIP] 17
Action 7 : Initiatives visant à assurer la bonne identification et traçabilité des espèces de raies, notamment de la raie bouclée	MNHN - CNPMEM	Suite à donner 12 – action 7 : Les résultats généraux et éventuellement plus spécifiques du projet TRACE concernant les navires OPN – FROM NORD pourront être présentés au prochain COPIL [MNHN - CNPMEM, prochain COPIL du FIP] 17
	NFM	Suite à donner 13 – action 7 - courrier à la DGCCRF sur l'application des dénominations officielles de vente des sélaciens, incluant les raies : NFM fournira nouveau point situation dans six mois [lors du prochain COPIL] 19
Action 8 : Informations - communications sur la pêche (et le FIP) : gestion durable et minimisation des effets sur l'environnement - à destination de la filière et du public	NFM, Ethic Ocean notamment	[Suite à donner 14 – action 8 : les porteurs des projets d'actions de communication feront un nouveau point situation sur les activités d'action 8 lors de la prochaine réunion du COPIL du FIP] 21
Suivi du FIP Poseidon	Poseidon	Suite à donner 15 – suivi du FIP sur FisheryProgress : Poseidon publiera, après accord des porteurs du FIP, les documents de suivi du FIP de fin de second semestre année 4 du FIP sur le site internet de FisheryProgress, [à réaliser avant fin septembre 2025] 22

Lien avec les actions du FIP (ordre selon le compte rendu)	Organisation responsable de la suite à donner	Suites à donner (à réaliser pour : date)
	Poseidon	Suite à donner 16 – suivi du FIP sur FisheryProgress : Poseidon fournira un nouveau point de situation de suivi du FIP sur FisheryProgress [au prochain COPIL]22
Prochain COPIL	NFM	NFM invitera les organisations participant régulièrement au COPIL (janvier 2026)

Annexe 2 : Rappels des documents supports de la réunion

Documents en ligne sur le site de Normandie Fraîcheur Mer – page dédiée du FIP :

- Présentation – document support principal pour la tenue de la réunion du COPIL. NFM – 60 diapos – format PDF 30 pages

Annexe 3 : Rappels du mécanisme de certification de pêche MSC

- Les trois Principes MSC pour qu'une pêche soit certifiée / certifiable :
 - Principe 1 – stock ciblé, candidat à la certification, en état de durabilité ou s'en rapprochant
 - Principe 2 – pêche avec un impact minimisé sur l'environnement
 - Principe 3 – le système de gestion de la pêche est fiable, respectueux du cadre juridique et adaptable aux imprévus (adapté des sites internet [MSC International](https://www.msc.org/fr/espaces-pro/pecheries/guide-de-certification-de-pecheries) et [MSC France](https://www.msc.org/fr/certification-msc/referentiel-pecheries-msc))
- Mécanisme de notation :

Chaque principe est noté à l'aide d'indicateurs de performance, chacun noté sur 100 (note maximale) par un organisme de certification accrédité (CAB en anglais).

Pour obtenir la certification, la pêche doit obtenir au moins 60 points pour chacun des indicateurs de performance - IP (nombre d'IPs : 28 dans le référentiel MSC v. 2). Si un IP atteint 80 ou plus sur 100, l'IP est considéré « passé sans conditions ».

Si, sur l'ensemble des trois Principes MSC, la pêche obtient la note moyenne de 80 ou plus, la pêche candidate à la certification est donc « certifiée MSC sans conditions ».

Si un Principe MSC atteint une moyenne de 80 ou plus (sur 100) sur l'ensemble des IPs notés au sein de ce Principe, le Principe est considéré « passé sans conditions ».

La pêche doit également obtenir une note moyenne de 80 sur l'ensemble des IPs pour chacun des trois principes pour être certifiée.

Cas de certification « passée avec conditions » : pour les IP notés entre 60 et 79 pendant l'évaluation, la pêche certifiée MSC doit dans les 5 ans après sa certification répondre aux déficiences identifiées. Après certification, la pêche est suivie par des mécanismes de surveillance par le CAB.

Adapté de : <https://www.msc.org/fr/espaces-pro/pecheries/guide-de-certification-de-pecheries>, <https://www.msc.org/fr/certification-msc/referentiel-pecheries-msc> et [Que signifie le label MSC-pêche durable](https://www.msc.org/fr/certification-msc/que-signifie-le-label-msc-peche-durable) sur le site internet du MSC en France – français.
- Une pré-évaluation MSC a pour objet d'estimer si une pêche candidate peut ou non obtenir la certification MSC à l'aide de procédures de pré-évaluation définies par le MSC lui-même. Ce processus [facultatif](#) permet à une pêche candidate d'éviter d'investir de suite l'ensemble des frais requis pour une évaluation complète afin d'atteindre la certification pêche durable MSC. La diffusion au public du rapport de pré-évaluation n'est donc pas une obligation.]